

L'an deux mille dix-neuf, le dix sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

**Date de convocation** : 29.11.2019

**Présents** : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

**Excusée** : MENAL Marilyns.

**Absents** : FREDY Dominique.

**Secrétaire de séance** : MAUPOINT Véronique

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

• **Approbation du Procès-verbal du 22.10.2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019.

• **2019-44 : Décision modificative n°2**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°2**  
**Délibération 2019-44**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Rémunération du personnel non titulaire	6413	3 800,00	66111	199,00
Intérêts réglés à l'échéance			673	3 600,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			739211	1,00
Attributions de compensation				
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 800,00</b>		<b>3 800,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

• **2019-45 : Décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Décision modificative n°2**  
**Délibération 2019-44**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Rémunération du personnel non titulaire	6413	3 800,00	66111	199,00
Intérêts réglés à l'échéance			673	3 600,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			739211	1,00
Attributions de compensation				
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 800,00</b>		<b>3 800,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

● **2019-46 : Réactualisation Plan de financement Volet Mise en sécurité-accessibilité projet Auberge**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé en octobre 2018 une procédure de marché public de travaux, passé selon une procédure adaptée, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité-conformité de l'Auberge du Château.

Il indique qu'une délibération (n°2015-80) concernant le Plan de financement du projet avait été prise le 05 novembre 2015, approuvant ainsi les montants des dépenses et recettes prévues, notamment les subventions versées.

Or, le montant des travaux a été revu à la hausse suite à la phase avant-projet, l'étude de faisabilité ayant sous-évalué les prestations, et la part d'autofinancement de la Commune a été réactualisée. De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire valider le nouveau Plan de financement pour financer le projet et propose le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (85.75%)	76 938.94 €	Etat DETR (13.37%)	12 000 €
Honoraires		Etat TDIL (11.15%)	10 000 €
Maîtrise d'œuvre (11.81%)	10 595.81 €	Part communale (75.48%)	67 720.15 €
Honoraires			
Bureaux d'études et de contrôle (2.44%)	2 185.40 €		
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>89 720.15 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>89 720.15 €</b>

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement comme décrit ci-avant ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

● **2019-47 : Réactualisation Plan de financement Volet Modernisation projet Auberge**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé en octobre 2018 une procédure de marché public de travaux, passé selon une procédure adaptée, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité-conformité de l'Auberge du Château.

Il indique qu'une délibération (n°2017-18) concernant le Plan de financement du projet avait été prise le 20 mars 2017, approuvant ainsi les montants des dépenses et recettes prévues, notamment les subventions versées.

Or, les montants des subventions allouées par les différents organismes ont évolué et la part d'autofinancement de la Commune a été réactualisée. De plus, le montant des travaux a été revu à la hausse suite à la phase avant-projet, l'étude de faisabilité ayant sous-évalué les prestations.

Monsieur le Maire explique alors qu'il est nécessaire de faire valider le nouveau Plan de financement pour financer le projet et propose le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux (85.75%)	307 847.73 €	Conseil régional (13.04%)	46 803 €
Honoraires		Conseil départemental (13.35%)	47 913 €
Maîtrise d'œuvre (11.81%)	42 383.26 €	Etat DETR (27.15%)	97 476 €
Honoraires		SMADC (1.39%)	5 000 €
Bureaux d'études et de contrôle (2.44%)	8 741.60 €	Etat DSIL (14.44%)	51 834 €
		Part communale (30.63%)	109 946.59 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>358 972.59 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>358 972,59 €</b>

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement comme décrit ci-avant ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

● **2019-48 : Demande d'emprunt budget Auberge – 180 000 €**

Après avoir délibéré sur les montants lors de la réactualisation des plans de financements des deux volets des travaux de l'Auberge du Château, actuellement en cours de réalisation, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt pour l'auto-financement de ces derniers.

Il propose alors à l'Assemblée de consulter des organismes bancaires selon les critères énoncés ci-dessous :

- Montant : 180 000 €
- Taux : fixe
- Durée : 20 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : progressif.

Il ajoute que les offres devront être valables lors de la prochaine séance de Conseil municipal prévue mi-janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires selon les critères énoncés ci-dessus ;
- Le charge de mettre en œuvre cette décision afin de recevoir des offres à étudier lors de la prochaine séance de Conseil municipal prévue mi-janvier 2020.

● **2019-49 : Demande d'emprunt budget Commune – 40 000 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt pour l'auto-financement des travaux de mise en valeur et d'aménagements de la place publique devant l'Auberge du Château, prévus en 2020.

Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Voirie-Place publique, le maître d'ouvrage sera la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge », pour un montant total de 34 638 Euros H.T. (voir l'extrait du registre des délibérations joint en Annexe).

Dans ce contexte, la commune devra seulement prendre en charge le fonds de concours pour un montant de 25 632 Euros H.T.

A cette somme, s'ajoute dans cette même zone, le coût du petit équipement destiné au rangement et au stockage de matériel communal type mobilier et outillage (« cabane ») financé par la commune, estimé à 8 000 Euros H.T., ainsi que la part communale pour l'Eclairage Public (SIEG) de 6 002 Euros H.T.

Il propose alors à l'Assemblée de consulter des organismes bancaires selon les critères énoncés ci-dessous :

- Montant : 40 000 €
- Taux : fixe
- Durée : 20 ans
- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : progressif.

Il ajoute que les offres devront être valables lors de la prochaine séance de Conseil municipal prévue mi-janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter des organismes bancaires selon les critères énoncés ci-dessus ;
- Le charge de mettre en œuvre cette décision afin de recevoir des offres à étudier lors de la prochaine séance de Conseil municipal prévue mi-janvier 2020.

- **2019-50 : Convention de gestion « Mares des Gouyards et des Côtis » entre la commune et le Centre d'Espaces Naturels d'Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) a lancé en 2019 un appel à projet de réhabilitation des mares des Combrailles visant à restaurer des mares communales dégradées.

Les projets retenus doivent faire l'objet d'une convention passée entre le CEN et les communes retenues.

Cette opération de 40 000 € a obtenu le soutien principal de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et 44 projets ont été proposés au Conservatoire ; et 20 mares ont été sélectionnées sur des critères de répartition géographique, de coûts d'intervention, d'engagements de la collectivité pour la suite.

Sur notre commune, les mares des Côtis et des Gouyards ont été sélectionnées. Ces dernières étaient comblées de vase et très végétalisées sur leurs pourtours. Les arbustes ont été éclaircis lors d'un chantier bénévole le 23 octobre avec la participation d'une quinzaine de bénévoles. Le CEN Auvergne a procédé ensuite au curage avec des pentes douces avec l'appui de l'entreprise Faure TP le 25 et 26 novembre dernier. Un suivi et une animation sur les amphibiens devraient être mises en place au printemps prochain, dans le cadre d'une convention signée entre la commune et le CEN.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention susmentionnée, précisant :

- La commune laisse libre accès aux parcelles concernées, respecte leur vocation naturelle, poursuivra l'entretien des espaces verts périphériques ;
- Le CEN s'engage à rechercher les moyens de financement, conseiller la commune, effectuer les travaux de curage, associer la commune aux actions conduites, à ne pas modifier l'état des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion « Mares des Gouyards et des Côtis » entre la commune et le Centre d'Espaces Naturels d'Auvergne.

- **2019-51 : Future convention de groupement de commande « fourrière animale » avec la ville de Clermont-Ferrand**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commandes dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2119-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de Saint-Rémy-de-Blot, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 187,45 € HT (estimation : 0,815 € HT par an et par habitant, selon les populations légales en vigueur au 1er janvier 2019).

Le Conseil Municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes,
- Accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

## QUESTIONS DIVERSES

### • **Point Commission Logements**

- Logement vacant Presbytère : la personne qui avait déposé un dossier s'est désistée pour raison médicale. Nous attendons un nouveau dossier. Julien DESCLAVELIERE, employé communal, a encore quelques travaux de rafraîchissement à faire (peinture, pose parquet flottant).
- Logement vacant Chomeil : Nous attendons un nouveau dossier. Julien DESCLAVELIERE va remplacer le bloc évier et les plaques électriques. La commune a fait une demande d'ouverture de compte client chez Leroy Merlin.

### • **AG du SICTOM du 06 décembre 2019**

Baptiste FOGLIENI explique les évolutions à venir.

Le SICTOM DES COMBRAILLES, le SMCTOM HAUTE DORDOGNE et le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD ont lancé une étude pour un projet de rapprochement entre ces trois syndicats.

Le SMCTOM HAUTE DORDOGNE n'ayant pas souhaité poursuivre ce projet, l'étude s'est portée sur les deux autres syndicats, sensiblement identiques en termes de population et de territoires mais qui diffèrent en terme de fiscalité, le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD étant à la redevance.

En cas de fusion, le SICTOM DES COMBRAILLES devra impérativement changer de fiscalité et passer en redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, condition sine qua non pour le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD qui ne souhaite pas revenir à la TEOM.

Par ailleurs, le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD applique une redevance aux communes qui est actuellement de 11,20 €/habitant, compte tenu du montant assez élevé des simulations ont été demandées à 7€ et 5€ (voir tableau ci-joint).

Le bureau d'étude a ainsi établi un rapport permettant d'évaluer l'impact TEOM / REOM sur les ménages en prenant en compte les différentes évolutions : baisse de la population / hausse de la contribution à l'habitant (VALTOM) / hausse de la facturation des OMR (VALTOM) / baisse des recettes matériaux.

Différents scénarii ont été appliqués selon le montant de la redevance appliquée aux communes (11,20€/7€/5€ par habitant) et selon le mode de compensation qui sera répercuté soit 100% sur les ménages (solution A) soit 50% sur la REOM des ménages et 50% sur la REOM des professionnels.

Pour plus de lisibilité et compte tenu d'un montant faible entre les deux solutions, seule la solution A a été retenue.

En cas de passage à la REOM, l'échéance 2022 semble intéressante (avec une année blanche simulée dès 2021). Avec ce calendrier, une évolution rapide vers l'incitatif pourrait également être coordonnée par le nouveau Syndicat (après fusion) en décalant d'une année supplémentaire le changement effectif de la fiscalité (soit 2023).

Cette procédure engendrera des modifications de masse salariale avec le recrutement d'un agent administratif supplémentaire à temps complet pour la gestion de la REOM (établissement du fichier, mise à jour du fichier, facturation, relance d'impayés...) et les frais administratifs supplémentaires qui sont liés (ordinateurs, logiciels de facturation, frais d'affranchissement, de communication, bureautique...).

Il faudra également prévoir la construction (ou extension) de locaux pour le personnel administratif.

Les impayés représentent 1,5% du produit attendu de REOM chaque année.

Lors de la prochaine Assemblée du SICTOM des Combrailles, il sera proposé trois votes à bulletins secrets :

- Choix du mode de fiscalité :
- ✓ « T.E.O.M » (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) »
- ✓ « R.E.O.M » (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) »

*Uniquement en cas de majorité pour la R E O M, un autre vote sera effectué :*

- Choix de fusionner avec le SYNDICAT PONTAUMUR PONTGIBAUD
  - ✓ OUI
  - ✓ NON
  
- Choix du mode d'exercice de la compétence collective:
  - ✓ « PRESTATIONS »
  - ✓ « REGIE »

- **Campagne de stérilisation des chats errants**

Report du point au prochain Conseil Municipal car manque d'information.

- **Compteurs Linky**

Débat autour de la pose des compteurs bâtiments publics.

Problème/question posée : que vont devenir les « vieux » compteurs remplacés ? Seront-ils jetés ?

Michel AUBIGNAT propose d'organiser une réunion avec les administrés /et pourquoi pas de faire venir ENEDIS.

Nécessité de distinguer l'installation sur les bâtiments communaux ou chez soi.

Point à aborder au prochain Conseil Municipal de janvier.

- **Curage/élagage des mares communales des Côtis et des Gouyards**

Remarque de Baptiste FOGLENI : pourquoi ne pas intégrer le projet de curage de la mare de Chomeil. Il serait intéressant d'avoir le même traitement sur les trois mares.

Jérôme CHEVARIN nous informe qu'un suivi de l'entretien des mares est prévu au printemps prochain avec le même groupe de volontaires, une nocturne et pourquoi pas conférence sur les amphibiens ? A voir avec Romain LEGRAND du CEN Auvergne.

- **Divers**

Claude NEUVILLE prend la parole concernant le tilleul couché à la Chabasse suite à la tempête : Jacques PHILIPP et lui-même ont passé la journée à couper le bois, en utilisant leurs tronçonneuses.

Une question se pose alors : qui va récupérer le bois ?

Réponse générale : logiquement les personnes ayant coupé le bois doivent le récupérer. Celles qui n'en veulent pas peuvent choisir de le donner.

Idée de Jérôme CHEVARIN : que la commune offre à la Chabasse un nouveau tilleul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.